



AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est, par la présente, donné par Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier, que la Commission de la représentation électorale a confirmé, le 26 février 2024, que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 **Nombre d'électeurs : 373**
Description : tout le territoire municipal situé au sud de la rivière Saint-François (incluant toutes îles situées dans la rivière Saint-François).

District électoral numéro 2 **Nombre d'électeurs : 459**
Description : en partant d'un point situé au nord de la rivière Saint-François, la limite municipale, la limite nord du parc Gouin (le lot 5 534 502), la route 116, la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 **Nombre d'électeurs : 486**
Description : en partant d'un point situé à l'intersection de la route 143 et de la rue Craig, la rue Craig, la rue Gouin, la route 116, la limite nord du parc Gouin (lot 5 534 502), la limite municipale et la route 143 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 **Nombre d'électeurs : 484**
Description : en partant du point situé à l'intersection de la rue Gouin et de la rue Craig, la rue Craig, la rivière St-François, la route 116, la rue Gouin jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 **Nombre d'électeurs : 456**
Description : en partant d'un point situé à l'intersection de la route 116 et de la route 143, la route 143, la rue Laurier, la rue du Collège, la rue Craig jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 **Nombre d'électeurs : 333**
Description : en partant d'un point situé à l'intersection de la rue Craig et de la rue du Collège, la rue du Collège, la rue Laurier, la route 143, la limite municipale, la rivière Saint-François, la rue Craig jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Ville de Richmond.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier
Ville de Richmond
745, rue Gouin
Richmond (Québec) J0B 2H0

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) :

le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Richmond (Québec), ce 6 mars 2024

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier